

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

**PROCES-VERVAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 3 JUILLET 2019**

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mmes BRAU, ARANEDER, MM. BUONO-BLONDEL, LANCELIN, Mmes GENEVELLE, DUCHON, M. QUINTARD, Mmes CHENEVIER, VERENNEMAN, MM. CHAMAYOU, COUTON, Mme CAILLON, MM. DUSSEAUX, DO LAGO DANTAS DE MACEDO, OUDIOT, Mmes du MESNIL, BULLIER, M. DURAND, Mmes BRAUN, MOULIN, MM. FONTENEAU, BELKACEM, Mmes BARRÉ, KHALDI, LLORET.

Absents excusés : M. DEBAIN donne pouvoir à Mme BRAU,
M. HEMET donne pouvoir à Mme KHALDI,
M. BRAME donne pouvoir à M. QUINTARD,
Mme AUBONNET donne pouvoir à Mme ARANEDER,
Mme DJAOUANI donne pouvoir à M. BUONO-BLONDEL,
M. GUYARD donne pouvoir à M. DUSSEAUX,
M. DOUBLET donne pouvoir à Mme BRAUN.

Absente : Mme FRAQUET.

Secrétaire: Mme BULLIER

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir désigné Mme BULLIER comme secrétaire de séance.

Adoption à l'unanimité

- **Entend** la question écrite de Mme BRAUN au sujet des mesures prises par la municipalité en période de canicule.

Madame le Maire,

L'épisode de la dernière canicule est derrière nous, en attendant le prochain. Notre groupe aimerait savoir comment la commune de Saint-Cyr l'Ecole a géré cette situation vis-à-vis des Saint-Cyriens, notamment en direction des populations les plus fragiles (enfants, personnes âgées ou en situation de handicap...) et du personnel communal ? Par rapport aux mesures qui avaient été prises en amont et aux informations apportées à la population par voies d'affichage dans les rues, sur le bulletin municipal ou le site Internet, est-ce que, dans les faits, l'événement a été conforme à vos prévisions ? A-t-il provoqué des situations inattendues ? Cette nouvelle expérience vous conduira-t-elle à envisager d'autres mesures propres à répondre aux épisodes caniculaires futurs ?

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 avril 2019.

Adoption à l'unanimité

• Réf : 2019/07/1

OBJET : Approbation du choix du concessionnaire de service public de gestion et d'exploitation de l'établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) de moins de quatre ans de type multi-accueil sous la forme d'un contrat de concession et autorisation de signer le contrat correspondant.

Article 1 : Approuve à l'unanimité le choix de l'autorité habilitée (Madame le Maire) de retenir l'offre de la société par actions simplifiées La Maison Bleue ainsi que le contrat de concession en résultant.

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer le contrat de concession à intervenir avec la SAS La Maison Bleue pour la gestion et l'exploitation de l'EAJE de 40 places dont 10 places destinées aux parents inscrits dans un parcours d'insertion et aux enfants en situation de handicap, pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Décide que les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Monsieur DURAND :

« Nous avons étudié et parcouru le rapport qui a été fourni, et effectivement, nous vous suivons dans ce choix. Ce rapport comporte pas mal de chiffres détaillés sur la partie financière, un petit peu moins sur les types de prestations. J'aurais aimé qu'on éclaire un petit peu notre assemblée sur les grands éléments en termes de qualité de service qui sont prévus dans ce contrat avec cette société et également si on pouvait nous rappeler les différences, il y en a par rapport aux structures existantes municipales sur la ville, est-ce qu'il y a des choses nouvelles en plus ? »

Madame le Maire :

« Quels ont été les points forts de ce candidat par rapport aux autres ? »

Monsieur DURAND :

« Nous rappeler les grandes lignes effectivement de l'offre, je souhaitais qu'on rappelle à notre assemblée les grandes lignes, pas la partie financière parce qu'on a vraiment tous les chiffres dans le rapport, mais plus en terme de qualité de service pour les familles et pour les enfants. Qu'est-ce qui est particulièrement marquant qui sort un peu du lot pour ce contrat ? »

Madame DUCHON :

« Pour répondre à votre question, en ce qui concerne les points forts de la Maison Bleue, c'est déjà la qualité du projet de l'établissement, il y a surtout le fait que c'était le seul candidat à nous proposer de mettre du personnel qualifié pour l'accompagnement des enfants porteurs de handicap. D'autre part, parce qu'au niveau du taux de couverture de la structure, c'était la meilleure proposition. Et, si je peux me permettre, les taux d'occupation proposés par la Maison Bleue qui pouvaient nous paraître un peu élevés par rapport aux autres candidats, ne nous ont pas freinés d'autant plus qu'on connaît cette structure qui travaille déjà sur la ville et que les taux qui sont rapportés dans leur rapport d'activité montrent bien qu'ils arrivent à avoir ce taux d'occupation. »

Monsieur DURAND :

« D'accord. Sur un point un petit peu plus précis, on parle des parents inscrits dans un parcours d'insertion et des enfants en situation d'handicap. Est-ce que c'est quelque chose qui existe dans les autres structures sur la ville aujourd'hui ou c'est une nouveauté ? »

Madame DUCHON :

« Non, du tout, c'est quelque chose qui existe déjà sur la ville, mais pas dans ces proportions-là. »

Monsieur DURAND :

« C'est-à-dire qu'il y a des quotas ou il n'y a pas de quotas, on fait au cas par cas ? »

Madame DUCHON :

« On fonctionnait au cas par cas, mais là pour le coup on met une quantité sur le nombre d'enfants que la structure devra accueillir. »

Monsieur DURAND :

« Merci. »

Madame DUCHON :

« Je voulais profiter pour saluer le travail remarquable du service de la commande publique et de notre assistant à maître d'ouvrage qui nous ont accompagnés dans cette longue procédure. »

• Réf : 2019/07/2

OBJET : Marché de reconstruction/rénovation de l'ensemble scolaire Bizet/Wallon, construction d'une Maison de quartier et réaménagement du square – Autorisation donnée au Maire de signer le marché pour les lots n° 15, 18, 19 et 20.

Article 1^{er} : Autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer le marché pour la reconstruction/rénovation de l'ensemble scolaire Bizet/Wallon, la construction d'une Maison de quartier et le réaménagement du square avec les sociétés suivantes :

Lot n° 15 – EQUIPEMENT DE CUISINE : société par actions simplifiées LANEF PRO sise 16, avenue Carnot 76250 DEVILLE LES ROUEN - pour un montant global et forfaitaire de 123 663,90 € HT, soit 148 396,68 € TTC.

Lot n° 18 – RAVALEMENT DES FAÇADES DES BÂTIMENTS NEUFS ET EXISTANTS : société à responsabilité limitée DAS RAVALEMENT sise 63/73, avenue de la république BP 78 – 92322 CHATILLON Cedex - pour un montant global et forfaitaire de 335 934,93 € HT, soit 403 121,92 € TTC.

Lot n° 19 – MOBILIER DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DU CENTRE DE LOISIRS MATERNEL : société par actions simplifiées MANUTAN COLLECTIVITÉ sise 143, boulevard Ampère, CS 90 000 Chauray - 79074 NIORT CEDEX 09 - pour un montant global et forfaitaire de 79 931,83 € HT, soit 95 918,20 € TTC.

Lot n° 20 – RESTAURANT PROVISOIRE MODULAIRE : société par actions simplifiées ALTEMPO sise 6A, rue de l'industrie – 68126 BENNWIHR-GARE - pour un montant global et forfaitaire de 162 512, 92 € HT, soit 195 015,50 € TTC.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

• Réf : 2019/07/3

OBJET : Régime Indemnitaire tenant compte de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Abrogation de la modulation de l'IFSE pour les agents en congé pour accident de travail ou maladie professionnelle.

Article 1^{er} : Abroge à l'unanimité à compter du 1^{er} septembre 2019 les dispositions de l'article 2 d) de la délibération du Conseil municipal n° 2018/11/15 du 14 novembre 2018, relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en ce qu'elles concernent la modulation de l'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE).

Article 2 : Remplace l'article 2 d) de la délibération précitée de la manière suivante :

d - Modulation de l'IFSE

L'IFSE constitue un complément de rémunération. L'attribution variera dans les conditions suivantes :

En cas de congé maladie ordinaire :

L'IFSE est maintenue puis diminuée de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 30^{ème} jour d'absence (apprécié par année civile)

En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie :

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement

En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail : l'IFSE est maintenue dans son intégralité.

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité : l'IFSE est maintenue intégralement.

En cas de sanction disciplinaire, l'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

Article 3 : Précise que ces dispositions seront applicables aux différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels correspondants et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur DURAND :

« Je souhaitais connaître l'avis du CT du 25 juin, savoir ce que les représentants du personnel ont indiqué. Et puis je ne me souviens pas également de l'avis qu'ils avaient donné à l'époque, il y a 6 mois, sur ce sujet. »

Madame le Maire :

« Alors, de mémoire, je ne sais plus si c'était défavorable ou abstention pour la mise en œuvre, bien que ça avait été, bien entendu, travaillé avec eux et présenté par rapport au travail qui avait été fait avec eux. En tous les cas, sur le 25 juin, je vous rassure, ils ont voté pour. »

Monsieur DURAND :

« D'accord, parce que je ne comprenais pas en fait le revirement. Effectivement, quand on se trompe, c'est bien de changer, sur ce type de maladie ou d'accident professionnels, généralement, on a quand même un retour d'expérience assez fort, parce que la collectivité est un peu vieille, les autres collectivités ont un peu d'expériences également, donc c'est pour ça j'étais surpris en fait de voir ce changement au bout de 6 mois et j'essaye de comprendre les motivations. »

Madame le Maire :

« Alors, très simplement il s'avère que la collectivité avait par ancienneté accordé un Compte Epargne Temps qui était au-delà de ce que permet la loi et c'est pour ça qu'il y a la délibération qui suivra, et que la mise en place du RIFSEEP était conséquente en termes de budget. Il s'avère au bout d'un trimestre que ce n'est pas cohérent. Cela conduit à des situations qui sont compliquées et il est préférable de revenir dessus. On l'a travaillé avec les représentants du personnel et les services, que je remercie d'ailleurs l'un comme l'autre pour le travail effectué, et nous sommes arrivés à un accord, c'est-à-dire on réintègre dans le RIFSEEP la maladie professionnelle et l'accident de travail, et on applique le Compte Epargne Temps de la même façon que la loi l'écrit, ce qui n'était pas le cas auparavant, puisque la loi impose à tout agent de prendre un minima de 20 jours de congés par an. Or, à Saint-Cyr, les personnes pouvaient épargner sur le Compte Epargne Temps la totalité de leurs congés et se les faire rémunérer ensuite, ce qui amenait à des situations budgétaires complexes. »

Monsieur DURAND :

« Donc, vous avez pris un petit peu d'avance sur la délibération suivante. Je comprends que l'avis favorable du CT en fait est également favorable pour le suivant, c'est un ensemble ? »

Madame le Maire :

« Tout à fait. »

• **Réf : 2019/07/4**

OBJET : Compte-Epargne Temps : Actualisation des règles d'alimentation du dispositif et de report des congés non pris.

Article 1 : Modifie à l'unanimité à compter du 1^{er} janvier 2020 les dispositions relatives à l'alimentation du Compte Epargne Temps. Les jours susceptibles d'être épargnés sur le CET sont les suivants :

Jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année par l'agent ne puisse être inférieur à vingt,

Jours de réduction du temps de travail (RTT)

Les jours de congés accordés au titre de la médaille de travail, pour enfants de moins de 16 ans, et les jours de congés bonifiés sont exclus du dispositif du CET.

Article 2 : Précise les conditions du report des congés annuels non pris dans l'année, et ce à compter du 1^{er} septembre 2019 :

En cas d'absence prolongée (notamment pour raison médicale), l'agent qui n'a pu être en mesure de prendre ses congés, pourra bénéficier automatiquement du report de ses congés dans le délai de 15 mois et dans la limite de 20 jours.

L'agent qui n'a pu prendre ses congés pour des raisons de service, pourra bénéficier sur autorisation exceptionnelle, du report de ses congés dans le délai de 15 mois ; la demande devra être présentée dans le délai maximum de 15 mois à compter de l'expiration du droit à congés.

Article 3 : Rappelle qu'en cas de départ en retraite, le CET doit être intégralement soldé et ne pourra donner lieu à indemnisation des jours non pris.

• **Réf : 2019/07/5**

OBJET : Modification du tableau des effectifs.

Article 1 : Décide à l'unanimité de créer :

1 poste d'éducatrice principale de jeunes enfants à temps complet,

1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,

1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet,

2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (18h17/35h),

1 poste de chef de service de police municipale de 1^{ère} classe à temps complet,

1 poste d'auxiliaire principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28h/35h),

1 poste d'attaché hors classe à temps complet,

1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Article 2 : Décide de fermer :

1 poste de chef de service de police municipale à temps complet,

1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet,

4 postes d'adjoint technique à temps complet,

2 postes d'adjoint administratif à temps complet,

1 poste de rédacteur à temps complet,

1 poste d'auxiliaire principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28h/35h).

Article 3 : Modifie en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal.

Monsieur DURAND :

« C'est une délibération qui vient fréquemment et on vous reproche fréquemment de faire quelque chose d'assez laconique. C'est vraiment la liste à la Prévert et on a un petit peu du mal à s'y retrouver pour essayer de comprendre ce que fait la collectivité. Donc, là c'est pareil, on a cherché à trouver les correspondances qu'on trouve parfois et parfois c'est plus obscur. Notamment on a 4 postes d'adjoints techniques supprimés, il y a un qui est remplacé par un temps non complet. Est-ce bien cela la correspondance entre ce qui est supprimé et ce qui est créé ? »

Madame le Maire :

« Alors, il n'y a pas que des correspondances, il y a aussi un nettoyage du tableau. »

Monsieur DURAND :

« C'est-à-dire des postes qui n'étaient pas pourvus et qui sont supprimés ? »

La Directrice Générale des Services :

« En fait un tableau des effectifs doit correspondre aux grades des agents. Donc quand les agents changent de grade, et là en l'occurrence on est sur des avancements de grade, on crée le poste du grade correspondant et on supprime ou leur poste, ou un autre. Ce n'est pas forcément leur poste qu'on va supprimer en correspondance, en fait. On crée les postes dont on a besoin et on en supprime. Mais le poste en l'occurrence d'une personne par exemple qui va prendre un autre poste budgétaire, le poste qu'il avait peut être pris par une autre personne qui elle aussi a avancé, donc c'est pour ça qu'il n'y a pas de correspondance. Est-ce que je suis claire ? »

Monsieur DURAND :

« Oui, je comprends mieux...ce qui veut dire que c'est en l'état indécodable avec le papier sous les yeux. Donc, j'avais une deuxième question. Pour le coup, j'imagine que ça va être plus compliqué. C'est pareil, on avait deux postes d'adjoints administratifs qui avaient été supprimés et à la place ou pas à la place, on crée un poste d'éducatrice de jeunes enfants, catégorie B et un poste d'attaché hors classe. Alors là on comprend que ce n'est plus forcément le même domaine... »

La Directrice Générale des Services :

« Ce n'est pas à la place. »

Monsieur DURAND :

« Oui, le principe on l'a tous compris, mais on essaye de comprendre ce qui se passe sur la commune. On a une délibération, et aujourd'hui on nous demande de la voter et on ne sait pas ce qu'il y a derrière. Je retiens qu'il y a des créations, des suppressions et entre les deux on ne sait pas, c'est non connu et non explicable facilement. On va se contenter de ça. »

Madame le Maire :

« Alors, c'est juste difficile à dire quel poste...ça reviendrait à donner le nom des agents qui sont montés, le nom des postes qui n'étaient plus pourvus qu'on ferme, vous voyez ce que je veux dire ? »

Monsieur DURAND :

« Oui, je l'entends bien, ce n'est pas simplement que des changements de grade. »

Monsieur FONTENEAU :

« Avez-vous une idée de l'évaluation de ce repyramidage ? C'est inévitable, il y a eu des avancements de grade, donc le coup budgétaire a été évalué ? »

Madame le Maire :

« Le GVT l'évalue tous les ans, donc on l'a chaque année en fin d'année. Alors, j'ai lu le tableau mensuel, mais je vais me tourner vers la directrice des ressources pour savoir exactement. Nous sommes à 150. Cela répond à votre question ? »

Monsieur FONTENEAU :

« Oui, ça va aller. »

• Réf : 2019/07/6

OBJET : Modification du règlement de la Bibliothèque Albert Camus et nouvelles tarifications applicables aux usagers.

Article 1 : Adopte à l'unanimité le nouveau règlement intérieur de la Bibliothèque municipale Albert Camus annexé à la délibération comportant notamment un nouveau service de prêt gratuit de jeux aux usagers et instituant une pénalité d'un montant de 0,10 € par jour et par jeu non rendu par l'utilisateur à partir de la première lettre de rappel (soit 7 jours de retard) restée sans effet.

Article 2 : Indique que le nouveau règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 3 : Abroge le précédent règlement intérieur adopté par délibération du Conseil municipal n° 2013/10/29 du 16 octobre 2013 à compter de la même date.

Madame BRAUN :

« Juste une petite question : est-ce que vous êtes intéressés par des jeux de sociétés à la bibliothèque, parce que j'en ai des neufs, mes enfants ne s'en sont jamais servis ? »

Madame ROUSSEAU :

« Oui s'ils sont en bon état. »

Madame BRAUN :

« Des puzzles, de tout ? »

Madame ROUSSEAU :

« Ah, les puzzles c'est différent, c'est vraiment des jeux de société. »

Madame le Maire :

« C'est vraiment une branche de jeux de plateau qui a été ouverte. »

Madame BRAUN :

« Et les livres ? »

Madame ROUSSEAU :

« Il y a la boîte aux livres. »

Madame BRAUN :

« Où est-ce qu'il y a des boîtes à livres ? »

Madame le Maire :

« En bas du cinéma. »

Madame BRAUN :

« On peut mettre dans la rue aussi ? »

Madame le Maire :

« Vous souhaitez installer une petite boîte à livres ? »

Madame BRAUN :

« Non, mais j'en ai beaucoup »

Madame le Maire :

« Non, sur la voie publique il faut que ce soit... »

Madame BRAUN :

« Il faut vous demander une autorisation ? »

Madame ROUSSEAU :

« Je voudrais dire aussi qu'il y a à la bibliothèque, il y a une boîte à l'entrée dans laquelle on peut déposer des livres qui sont repris, cela dit on ne peut non plus en apporter 350 d'un coup. »

Madame BRAUN :

« Ah c'est dommage. »

Madame ROUSSEAU :

« Vous pouvez éventuellement mettre un peu à la bibliothèque, un peu dans la boîte aux livres en face du cinéma, et puis recommencer peut-être plusieurs fois. A la bibliothèque, il y a des associations qui les prennent, il y a des magasins à Trappes, il y a aussi des associations au Chesnay. A la bibliothèque, on vous donnera des adresses. »

Madame BRAUN :

« Merci. »

Madame MOULIN :

« Oui, j'avais une question par rapport aux jeux de société : est-ce que l'événement qui a été proposé cette année sera renouvelé, sachant que ça a été quand même un événement très apprécié où on a eu beaucoup de monde. J'ai trouvé ça extrêmement sympa que ce soit à la mairie, que la mairie soit ouverte dans un autre cadre à la population. Ça va être renouvelé ? »

Madame le Maire :

« C'est l'idée, ça a été lancé cette année pour voir d'abord s'il y avait un public. Il s'avère que le public a été présent, énormément de Saint-Cyriens, et donc l'objectif c'est de renouveler l'opération. »

Madame MOULIN :

« Juste une idée : si vous renouvez, essayez d'axer aussi peut-être sur les petits, parce qu'il n'y avait pas beaucoup pour les tout-petits. On a adapté un peu, on a essayé, mais juste quand les gens sont en haut, c'est vrai que les petits après on n'arrivait pas toujours à les occuper. C'est juste ça. »

Madame le Maire :

« C'est noté. »

• Réf : 2019/07/7

OBJET : Réactualisation du Règlement de Fonctionnement des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants.

Article 1^{er} : Adopte à l'unanimité le nouveau règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.

Article 2 : Fixe la date d'application de ce nouveau règlement au 1^{er} août 2019 et **abroge** en conséquence à compter de la même date les précédents règlements de fonctionnement.

• Réf : 2019/07/8

OBJET : Modification de la capacité d'accueil de la Crèche familiale à 120 places.

Article 1^{er} : Adopte à l'unanimité la nouvelle capacité à 120 places.

Article 2 : Sollicite auprès du Président du Conseil Départemental des Yvelines, la modification de l'agrément porté à 120 places.

Article 3 : Fixe la date d'application de cette nouvelle capacité d'accueil au 1^{er} septembre 2019.

Monsieur DURAND :

« Baisser la capacité d'accueil de la crèche familiale c'est quelque chose qui paraît assez surprenant. Quand il y a une délibération et quand on a demandé à se faire expliquer en conseil municipal ce qu'il y avait derrière, entre la différence nombre de places, nombre d'enfants accueillis, nombre d'agrément, et c'est vrai qu'il faut préciser qu'il n'y a pas des lits qui vont être supprimés et qu'il n'y aura pas une salle en moins, c'est un équipement identique. Je pense qu'il faut le rappeler, même si la notion de places et d'agrément pour le coup est un petit peu trompeuse. Quand la collectivité annonce 150 places et fait une communication en disant chers parents on a 150 places et puis en fait c'est la même structure qui passe à 120 et il n'y aura pas d'enfants en moins, c'est la même structure. »

Madame DUCHON :

« Il n'y aura pas d'enfants en moins. »

Monsieur DURAND :

« Et on sent bien qu'auprès du grand public il y a peut-être une facilité à annoncer un grand chiffre de 150 et peut-être un petit peu moins à annoncer 120...j'imagine qu'il n'y aura pas une grande communication pour dire qu'on passe à 120 places, même si en pratique l'équipement est le même. Je trouve que c'est un petit peu ambigu de passer sur le nombre de places et le nombre d'enfants. Vous avez bien expliqué la finalité, on l'a bien compris, mais la terminologie pour le coup est assez trompeuse. »

Madame DUCHON :

« Ce sont les termes utilisés par le Conseil Départemental, c'est l'agrément qui...voilà, l'agrément a une capacité et on l'adapte à ce qui est fait en réalité, parce qu'il nous fausse du coup nos taux d'occupation. »

Madame le Maire :

« En clair, parce que je crois que c'est ça qui est important pour le Saint-Cyrien, est-ce qu'on aura moins de places ? »

Madame DUCHON :

« Non, pas du tout. »

- Réf : 2019/07/9

OBJET : Ouverture d'un Relais d'Assistants Maternels.

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité la création et l'ouverture en septembre 2019 d'un Relais d'Assistants Maternels situé au rez-de-jardin de la Maison de la Petite Enfance sise 9 bis, rue Roger Henry à Saint-Cyr-l'Ecole.

Article 2 : Autorise, de manière générale, Madame le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer notamment les conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY).

Monsieur DURAND :

« Ce sera plus un commentaire qu'une question. Le Relais d'Assistants Maternels est un service public qui nous tient particulièrement à cœur, qui nous semble être extrêmement important pour une collectivité grande comme la nôtre et c'est, on s'en souvient, la raison pour laquelle nous l'avons inscrit dans notre projet 2014 pour la commune parmi les tout premiers engagements. C'est dire qu'aujourd'hui nous savourons et nous soutenons fortement l'ouverture de ce relais d'assistants maternels. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie. »

Madame DUCHON :

« Madame le Maire, chers collègues, je voulais profiter de l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole sur le service Petite Enfance pour remercier ce service en général, y compris les équipes de direction des structures, tout d'abord pour le travail fourni pour la préparation du règlement de fonctionnement. Je voudrais remercier surtout la directrice du service Petite Enfance qui coordonne toutes ces structures, du travail remarquable et son investissement sans faille surtout dans le projet du RAM que j'ai initié depuis 5 ans déjà, et surtout aussi faire un petit clin d'œil à la future directrice de ce RAM qui s'est impliquée de façon remarquable dans le projet. »

• Réf : 2019/07/10

OBJET : Attribution de la subvention annuelle 2019 à l'association locale L'OASIS (Association Culturelle et Sportive de Saint-Cyr-l'Ecole).

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité d'accorder dans le cadre du montant global de 245 000 € adopté au Budget Primitif 2019, une subvention annuelle à l'association figurant dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT PROPOSE (en €)
L'OASIS - ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DE SAINT-CYR-L'ECOLE	3 000

Article 2 : Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2019.

• Réf : 2019/07/11

OBJET : Utilisation d'un local communal. Conventions avec la Croix Rouge Française.

Article unique : Habilité à l'unanimité Madame le Maire à conclure avec la Croix Rouge Française les conventions annexées à la délibération, autorisant cette association d'aide humanitaire à utiliser, à titre gracieux, un local à la Maison de la Famille sise 34, rue Gabriel Péri à Saint-Cyr-l'Ecole afin d'y organiser des permanences pour des cours d'alphabétisation et des permanences d'accueil d'écrivain public en direction des personnes domiciliées ou résidant à Saint-Cyr-l'Ecole.

• Réf : 2019/07/12

OBJET : YCID - adhésion annuelle de la commune au groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement ».

Article 1 : Approuve avec 28 voix pour et 4 voix contre (MM. DURAND, FONTENEAU, Mmes MOULIN, LLORET) :

- la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement » annexée à la délibération,
- l'adhésion de la commune de Saint-Cyr-l'École au groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement » à compter de l'année 2019, qui sera automatiquement renouvelée chaque année jusqu'à décision de retrait du groupement ou de radiation par le groupement,
- l'habilitation du Maire à signer la convention constitutive,
- le versement de la cotisation annuelle 2020 à YCID d'un montant prévisionnel de 500 €.

Article 2 : Décide à l'unanimité en application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du délégué titulaire et du suppléant pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement ».

Article 3 : Désigne avec 25 voix pour et 7 élus ne prenant pas part au vote (MM. DURAND, FONTENEAU, Mmes MOULIN, LLORET, BRAUN, BARRÉ et M. DOUBLET) Mme Lydie DUCHON en tant que représentant titulaire à l'Assemblée générale d'YCID,

Article 4 : Désigne avec 25 voix pour et 7 élus ne prenant pas part au vote (MM. DURAND, FONTENEAU, Mmes MOULIN, LLORET, BRAUN, BARRÉ et M. DOUBLET) Mme Sonia BRAU en tant que représentant suppléant à l'Assemblée générale d'YCID.

Madame le Maire :

« Il est demandé s'il y a d'autres candidatures ? »

Monsieur DURAND :

« Avant les candidatures, on voulait revenir nous sur le principe de l'adhésion, puisque c'est l'objet de la délibération. Alors, comme on soutient les actions de coopération internationale et de développement, il faut plutôt se féliciter, nous sommes très largement favorables à ce soutien, mais l'utilisation de ce groupement peut surprendre ou simplement décevoir.

On se souvient YCID c'est un groupement qui est créé par le Département des Yvelines qui a fait l'objet d'un rapport de la Cour des Comptes, un rapport accablant, un rapport d'une très rare sévérité pour des questions d'opacité, d'irrégularité par exemple. Si je prends, et ce sont les mots des magistrats de la Cour des Comptes qui sont assez sévères, ils nous parlent par exemple de versements de subventions qui ne sont pas conformes aux termes de la convention. Ils nous expliquent que la gouvernance est plutôt à court terme, sans priorité, sans vision réellement définie. Ils dénoncent un flou dans l'objet même du groupement et dans ses missions. Ils nous expliquent que le dispositif conventionnel est défaillant notamment pour des contributions en nature de la collectivité, c'est-à-dire que c'est le département qui contribue en nature sur ces actions. Ils nous expliquent que les règles fixées par délibération du Conseil d'Administration ne sont pas toujours respectées. Ils nous expliquent que ce sont toujours les mêmes bénéficiaires curieusement qui bénéficient des aides, ils nous disent ce sont les mêmes collectivités qui, depuis la mise en place de la politique de développement, sont les destinataires de la quasi-totalité de l'aide versée. Enfin, pour ce qui est de la partie plus contrôle des deniers publics, ils nous expliquent que les contrôles sont plus légers, en indiquant par exemple que les bilans financiers qui comprennent en annexes les factures et justificatifs de dépenses sont rares. Sont rares, c'est-à-dire qu'on lance une action sur fonds publics par la collectivité, on a des dépenses, derrière il n'y a pas forcément de justificatifs, il n'y a pas de factures et ce n'est pas un petit journaliste qui a voulu se faire plaisir qui dit ça, ce sont les magistrats de la Cour des Comptes, et qui ont été, je le redis, particulièrement accablants pour ce groupement. Donc, que l'on passe par ce type de dispositif, ce type d'outil m'inquiète un peu pour l'usage de nos deniers publics. C'est pourquoi nous allons voter contre ce principe de l'adhésion. »

Madame le Maire :

« Je vais apporter quand même quelques compléments d'information, puisque ces propos ont été tenus en Assemblée Départementale par notamment un fervent opposant à la coopération départementale qui siège au Département. Il a été répondu à chaque point de la commission qui a demandé justement des levées de doutes. Je n'hésiterai pas à vous faire parvenir avant le prochain conseil municipal tout ce qui a été donné en argumentaire, par rapport à ce que vous mettez en avant. Il faut savoir que sur la ville, il y a deux associations, dont une que la commune a beaucoup encouragée, qui font de la coopération internationale. Cette association s'appelle DIMPA, elle a pour objet de construire au CONGO-BRAZZA des écoles dans lesquelles sont accueillis des enfants avec des troubles, sourds-muets et handicapés mentaux, à qui dispensent bien entendu les bases : l'écriture et le calcul, puis une formation professionnelle dans les métiers du bois, puisque c'est l'activité principale locale et que cette association bénéficie du soutien d'YCID. Lorsqu'elle demande à pouvoir faire partie d'un container pour faire partir de l'outillage qui lui est gracieusement donné par des Yvelinois pour son école et pour les formations des enfants, malheureusement, étant donné que la ville n'est pas adhérente, elle paie nettement plus cher. D'où le choix, parce que l'association principale qui fait de la coopération internationale sur la ville travaille avec YCID, de souscrire chez YCID. Je vous ferai passer bien entendu le document du Conseil Départemental qui répond à la Cour des Comptes. »

Monsieur DURAND :

« Je suis preneur effectivement de toute information. Déjà il ne faut pas se tromper de sujet, la coopération internationale nous y sommes par principe favorables, donc ce n'est pas une question d'aider telle ou telle association. Je ne dis pas que ce groupement n'a jamais aidé, ce n'est pas le cas, je dis que quand il y a de l'argent public utilisé, je voudrais être sûr que 100 % de l'argent public aillent sur ces actions de développement et de coopération internationale, ce qui n'est pas forcément le cas s'il n'y a pas tous les justificatifs. Ce qu'il faut préciser aussi, c'est que la Cour des Comptes produit un rapport provisoire qui est soumis à la collectivité, qui est soumis au Département. Le Département est auditionné, les principaux dirigeants du groupement et du Département sont auditionnés, ils répondent point par point aux différentes questions. Ils font également des réponses par écrit, par courrier, qui sont prises en compte dans leur rapport définitif. Donc, ce n'est pas un rapport provisoire où la Cour des Comptes dit que ce n'est pas clair, mais c'est un rapport final, c'est en tenant compte des éléments de réponse des uns et des autres que la Cour des Comptes a eu cette conclusion alarmiste et accablante. »

Madame le Maire :

« Si vous me le permettez, je vous ferai parvenir le compte rendu dont je vous parle et vous le ferai parvenir à l'ensemble du conseil municipal pour que chacun ait le loisir de trouver les réponses. Pour ma part, je suis partie en coopération internationale avec le Département au Sénégal et j'ai pu voir mis en œuvre les décisions et les accompagnements. On est quand même dans quelque chose de très bien, le développement de la Voûte Nubienne qui permet aux Sénégalais de ne pas avoir à créer des bâtiments en béton, en parpaings, comme on le fait chez nous, qui tiennent très, très, mal la chaleur du pays. Elle évite aussi de traverser le pays, de Dakar jusqu'à des petits villages, donc avec la pollution qui va avec sur des routes qui ne sont pas vraiment très praticables. Donc la Voûte Nubienne c'est en fait apprendre à des villageois, à 1 ou 2 personnes dans chaque village à fabriquer leurs maisons avec la terre qu'ils ont à disposition et qui permet en fait de fabriquer comme des briques avec la terre dont ils disposent, qui permet de garder la fraîcheur à l'intérieur de l'habitat, c'est pas mal. Il y a aussi toute la partie écologique, puisque en fait les Yvelines ont fait parvenir pas mal de véhicules pour le ramassage des ordures, puisque dans certains pays d'Afrique la récolte des ordures et le traitement des ordures ménagères restent une grande difficulté. »

Monsieur DURAND :

« J'entends votre réponse, je trouve qu'elle tombe un petit peu à côté. Bien sûr vous trouvez des exemples où le groupement a fait des actions qui sont intéressantes et qu'on soutiendrait volontiers, mais ce n'est pas parce que vous trouvez des actions intéressantes et justifiées que l'ensemble est bien géré. Vous connaissez une association nationale qui luttait contre le cancer, qui était extrêmement connue il y a, on va dire, une bonne vingtaine d'années, mais le dirigeant qui était connu et apprécié par tout le monde est parti avec la caisse. Et si on lui avait dit attention ce n'est pas bien, il n'y a pas de justificatif, il aurait dit oui, mais vous savez notre association aide des familles, elle a mis des lits pour que les parents suivent les enfants à l'hôpital, il aurait sûrement trouvé un tas d'exemples qui réellement étaient intéressants. »

Madame le Maire :

« J'entends votre argument et je vous ferai passer l'argumentaire, il n'y a pas de soucis. »

Madame BRAUN :

« Moi j'aurais aimé que cette délibération soit faite en deux parties, dans un premier temps approuver tout ce que vous venez de dire, la convention, le versement de la cotisation et la deuxième délibération le vote de la désignation des élus. »

Madame le Maire :

« Cela ne pose aucun problème de scinder le vote. »

Madame BRAUN :

« Parce que pour l'une nous sommes d'accord et pour l'autre on ne prendra pas part au vote. »

Madame le Maire :

« D'accord. »

Madame BRAUN :

« Puisqu'à chaque fois que vous proposez des désignations, on ne prend jamais part au vote. On est d'accord pour le principe d'adhérer à cette association. »

• **Réf : 2019/07/13**

OBJET : Vœu sur la qualité de service attendue par les Saint-Cyriens à la gare SNCF de Saint-Cyr-l'École.

Article 1 : Adopté à l'unanimité le vœu que :

La SNCF tiens ses engagements, maintes fois réitérés, d'ouverture régulière aux heures indiquées à la gare de Saint-Cyr-l'École, pour accueillir le public dans des conditions correctes,

La SNCF organise ses équipes pour qu'une présence en nombre suffisant de ses agents permette à la fois l'ouverture de la station et le service au guichet,

La SNCF ne réduise pas les périodes d'ouverture de la gare et du guichet physique de vente, en les remplaçant par des automates,

La SNCF prévoit d'ouvrir au public des WC en bon état de fonctionner aux plages d'ouverture de la gare,

La SNCF étudie enfin la possibilité de joindre le projet de desserte technique du quai de la gare et celui d'accessibilité,

La SNCF s'engage enfin à prendre à sa charge les travaux d'aménagements nécessaires à l'interfaçage piétons du terminus T13 de Saint-Cyr et la gare de RER C.

l'interfaçage piétons du terminus T13 de Saint-Cyr et la gare de RER C.

Article 2 : Indique que le présent vœu sera adressé au responsable de ligne de la SNCF, à Mme Valérie Péresse, présidente de la Région Île-de-France et présidente d'Île-de-France Mobilités, à M. François de Mazières, président de Versailles Grand Parc et à M. Claude Jamati, Vice-Président transport de Versailles Grand Parc et Maire de Bailly.

Monsieur DURAND :

« C'est un vœu que nous proposons lors du dernier conseil municipal. L'accès à la gare, l'accès aux quais posent toujours un grand nombre de difficultés que ce soit aux personnes à mobilité réduite ou que ce soit pour les accès lorsque c'est fermé, accès aux quais ou accès aux espaces intérieurs. Donc, c'est bien ici, tous ensemble, de rappeler que la gare constitue aussi un service public important pour nombre de nos concitoyens et qu'une vision purement comptable, que ce soit la SNCF ou que ce soit les autorités de régulation, ne peut suffire, et que la qualité de service est attendue pour nos concitoyens à la gare de Saint-Cyr, comme ailleurs j'ai envie de dire. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie. »

Madame BRAUN :

« Oui, en parlant de la gare je voulais savoir ce que l'on peut faire pour les voitures sur le parvis et les dépôts ? Il n'y a pas une caméra dans le coin ? Il n'en y a plus peut-être ? Il y en avait à un moment, non ? »

Madame le Maire :

« De mémoire, non il n'y a pas de caméra à la gare, dès qu'on est informé qu'il y a un dépôt, on envoie nos équipes. »

Madame BRAUN :

« C'est le principe que les gens ne déposent pas quand même... »

Madame le Maire :

« C'est encore autre chose. Je crois que vous aurez compris que je fais une petite campagne de publicité pour essayer justement de rappeler les gestes civiques de chacun. Il faudra du temps, mais ça viendra, on y arrivera, on se dit que ça va rentrer dans les mœurs. J'invite tout Saint-Cyrien chaque fois à ne pas hésiter, on est quand même assez réactif au niveau et du Facebook de la ville en message, et au niveau des demandes ici au CTM, à nous signaler à chaque fois qu'il y a un dépôt. Mais oui, aujourd'hui c'est une difficulté. C'est une difficulté sur laquelle on essaye de ne pas trop investir financièrement non plus, parce qu'il y a vraiment un grand réaménagement de l'espace qui va être fait et donc à chaque fois qu'on dépense des euros dans cet aménagement, c'est à chaque fois des euros qui vont avoir une durée de vie assez courte. On met en place tout un tas d'initiatives, vous avez pu voir sur les pieds des PAV devant la mairie les nudges qui ont été posés. Je pense qu'il faut s'armer de patience, il ne faut pas baisser les bras et vraiment à chaque fois n'hésitez pas, parce que malheureusement, à chaque fois qu'il y a un dépôt sauvage, ça en appelle un autre. »

Madame BRAUN :

« Oui, merci. »

- **Entend** le compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 21 février 2019 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur DURAND :

« Au sujet de la décision n° 2019/6/98, c'est un sujet sur lequel nous avons eu l'occasion d'échanger, donc c'est aussi l'occasion pour nous de rappeler notre soutien aux agents dans l'exercice de leurs missions, et effectivement qu'aucune agression ne peut être justifiable ou tolérable. Sur ce sujet, alors peut-être pas ici en séance, mais nous aimerions savoir également où est-ce que nous en sommes et quelles sont les perspectives ? »

Madame le Maire :

« Tout à fait. »

Monsieur DURAND :

« Voilà, je crois qu'il y avait des rendez-vous importants en justice au mois de juin, donc savoir un petit peu où est-ce que ça en est, alors ça peut être fait ailleurs, mais en tout cas essayer de suivre un petit peu ce dossier également. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie, je vous répondrai. D'autres questions sur les décisions ? »

Madame BRAUN :

« Sur la n° 2019/05/88 pour la fourniture d'une solution globale de billetterie. J'ai regardé sur internet ce que c'était et en fait, qu'est-ce qu'on a fait jusqu'à maintenant pour que les gens puissent acheter leurs billets, il fallait qu'ils se déplacent ? »

Madame le Maire :

« Tout à fait. »

Madame BRAUN :

« Et donc, on ne peut pas mettre en place une billetterie nous-même ? »

Madame le Maire :

« Non. »

Madame BRAUN :

« D'accord. »

Madame le Maire :

« Le système informatique qui le porte est assez lourd, donc nous faisons appel à une société qui est spécifique. »

Madame BRAUN :

« Vous avez demandé à plusieurs sociétés ? »

Madame le Maire :

« Il y a bien entendu une mise en concurrence. »

Madame BRAUN :

« D'accord et il y a combien d'abonnés, s'il vous plait ? »

Madame le Maire :

« Je vais laisser répondre Madame ROUSSEAU. »

Madame BRAUN :

« Je ne vous demande pas un chiffre précis, vous pouvez me donner à peu près. »

Madame le Maire :

« On parle du théâtre ? »

Madame BRAUN :

« Oui, c'est ça. »

Madame le Maire :

« Combien d'abonnés au théâtre ? »

Madame BRAUN :

« Oui, combien on en a, est-ce que ça a augmenté, est-ce que ça a diminué depuis quelques années ? »

Madame ROUSSEAU :

« C'est stable, c'est relativement stable. »

Madame BRAUN :

« Vous me le direz, ce n'est pas un problème. Vous savez si c'est essentiellement des Saint-Cyriens ? On fera un petit point à la rentrée, comme ça vous me direz. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Nous allons passer à la réponse à la question de Madame BRAUN, concernant la canicule. Pour ce faire je vais donner la parole à trois de mes adjoints et je vais clôturer pour le personnel. C'est Madame DUCHON qui va commencer pour les plus petits, suivie de Monsieur LANCELIN pour le milieu et des séniors pour Madame GENEVELLE. »

Entend à la suite de la question écrite de Mme BRAUN au sujet des actions menées par la ville lors de la canicule, les réponses sur les mesures prises exposées respectivement :

- par Mme DUCHON, adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance, en ce qui concerne les structures municipales de ce secteur,
- par M. LANCELIN, adjoint au Maire chargé des Affaires scolaires, pour le public scolaire et périscolaire,
- par Mme GENEVELLE, adjointe au Maire chargée de la Cohésion sociale, à l'égard des personnes âgées ou en situation de handicap,
- par Mme le Maire par rapport au personnel communal, sur l'ensemble des dispositifs mis en place par la mairie et l'information diffusée à ce sujet par le biais des différents moyens de communication municipaux.

Madame DUCHON :

« Je voulais commencer, tout simplement parce que s'il y a un public pour lequel on fait extrêmement attention au niveau de tout ce qui peut être exposition thermique et autre, c'est bien les tout petits qui sont très fragiles. Donc, au niveau de la Petite Enfance il y a des procédures qui sont mises en place chaque année, dès que les températures grimpent et particulièrement ce qui a été mis en place cette année c'était surtout d'éviter les sorties pour les enfants...c'était l'augmentation de la plage horaire pour les sorties des enfants. »

Madame BRAUN :

« Des bouteilles d'eau ? »

Madame DUCHON :

« Oui, mais ça fait partie des procédures normales pour la Petite Enfance. »

Monsieur LANCELIN :

« Bonsoir, pour le scolaire et périscolaire, on a distribué des bouteilles d'eau dans les écoles et on a mis à disposition des tuyaux d'arrosage pour que les enfants puissent se rafraîchir. Enfin les sorties ont été annulées afin d'éviter l'exposition au soleil. On envisage par la suite effectivement peut-être l'acquisition de brumisateurs, parce que ça permet de rafraîchir et de consommer un peu moins d'eau, c'est plus écologique. »

Madame le Maire :

« A brancher sur les tuyaux. »

Monsieur LANCELIN :

« Oui, à brancher sur les tuyaux. »

Madame le Maire :

« Ce n'est pas un brumisateur chacun. »

Monsieur LANCELIN :

« Des brumisateurs avec un gaz propulseur qu'on branche sur les tuyaux d'eau et qui permettent de créer des aérosols d'eau à faible débit. Et peut-être qu'à terme, on anticipera une future loi qui nous contraindra à mettre une salle climatisée par école, enfin bon, ça, ça sera à discuter un peu plus tard. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie. »

Madame GENEVELLE :

« Alors, pour nos aînés, on a mis à disposition la salle du conseil municipal et la maison de retraite KORIAN a ouvert aussi sa salle climatisée. Tout ça a été signalé sur les panneaux électroniques de

la ville. Sur le site de la ville, il y avait la procédure habituelle : fermer les volets, s'hydrater, manger suffisamment etc... Au niveau du portage de repas à domicile, la canicule a été déclarée un mercredi ou un jeudi, dès le lundi il y avait des bouteilles d'eau qui ont été mises à la disposition de tous nos seniors, toute la semaine. Il y a eu un encart sur le Saint-Cyr Magazine, il y a un formulaire aussi qui est en ligne qui peut permettre d'identifier les seniors qui peuvent éventuellement derrière être accompagnés par le CCAS. Donc, voilà en ce qui concerne les aînés. »

Madame le Maire :

« En ce qui concerne le personnel, à l'issue de la canicule de l'été 2003 avait été mise en place une succession de mesures. Il faut savoir que le plan canicule au niveau du personnel n'est pas déclaré en même temps que la Préfecture, mais commence en fonction des services dès 30°C à la demande des agents. Il s'agit d'aménagement d'horaires pour la majorité des mesures, notamment sur le bâtiment, la voirie, les espaces verts. Donc, ils commencent une heure plus tôt et ils finissent une heure plus tôt bien entendu. Evidemment, on évite de les laisser en plein soleil, nous leur demandons de pas aller travailler la terre en pleine heure d'exposition, on leur fournit de l'eau aussi. Pour les agents d'entretien, il s'agit d'une réadaptation des horaires qui sont de 7h à 14h. Pour le personnel administratif, pour les agents indisposés par la chaleur, il est proposé de travailler de 7h30 à 16h, à l'exception du jeudi, puisque c'est le jour de la nocturne, en sachant que dans le service accueillant du public 2 agents au moins par roulement assurent systématiquement les horaires habituels. Ces aménagements d'horaires en cas de canicule pour les services administratifs restent une proposition et non une obligation, alors que ce n'est pas forcément le cas pour les agents voirie, entretien, espaces verts. Y a-t-il des questions ? »

Madame BRAUN :

« Juste une petite question. Alors, c'est très bien ce que vous faites Monsieur LANCELIN, c'est bien, je voulais juste demander : sur les panneaux d'information, puisque la canicule était prévue, est-ce que vous attendez que la canicule arrive ou vous le mettez longtemps à l'avance ? »

Madame le Maire :

« On attend la déclaration du Préfet, c'est sur déclaration du Préfet qu'on met en œuvre. »

Madame BRAUN :

« D'accord, parce que tout le monde n'a pas internet, parce que j'entendais Madame GENEVELLE dire qu'il y a des documents sur internet... »

Madame le Maire :

« C'est pourquoi nous avons anticipé, puisque je vous rappelle quand même que le magazine a été bouclé début de dernière semaine de mai, imprimé le 23-24 et distribué le temps de faire les impressions jusqu'au 6 juin. Et malgré ça, donc on n'était pas encore au courant qu'il y aurait une canicule, puisqu'on a commencé à en entendre parler le 19 juin. Nous avons déjà anticipé et donné les informations justement pour les personnes qui n'ont pas accès à internet ou qui ne le l'utilisent pas de façon régulière, nous avons déjà donné les éléments sur le magazine du mois de juin. »

Madame BRAUN :

« Alors, en parlant du magazine, il faudrait peut-être veiller... je sais que ce n'est pas de votre faute, c'est le distributeur, dans notre rue c'est courant, mais lorsque vous avez un trottoir qui est distribué et pas l'autre, c'est quand même bizarre. »

Madame le Maire :

« C'est certainement lié à la canicule... »

Madame BRAUN :

« Non, mais dans notre quartier c'est très courant qu'on n'ait pas de magazine, ou alors on l'a le 15 ou le 20. »

Madame le Maire :

« Non, mais on a bien noté et on le fait remonter au distributeur. Je vous remercie. »

CLOTURE DE LA SEANCE A 21H25